

N/Réf.: DEP-Caen-0072-2008

Caen, le 05 février 2008

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire
de Production d'Electricité de PALUEL

Objet : Surveillance du service inspection reconnu du CNPE de PALUEL
SIR-2007-EDF PAL-0007.

Référ. : 1/ Décision N° SIR/2006-001 pour la reconnaissance du service inspection.
2/ Lettre DEP-CAEN-289-2007.
3/ Lettre D5310/SIR/DGP/2007/095.

P.J. : Synthèse de la visite de surveillance du 12 décembre 2007.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des services inspection reconnus, prévue à l'article 19 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression, une visite de surveillance générale du service inspection du CNPE de PALUEL s'est déroulée le 12 décembre 2007.

Suite aux observations faites à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer en annexe les principales constatations qui en résultent.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas un mois . Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Caen,

SIGNE PAR

Philippe CHARTIER

**Annexe à la lettre DEP-Caen-0072-2008
du 05 février 2008**

SURVEILLANCE d'un SERVICE INSPECTION
(article 19 du décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression)

Etablissement concerné : EDF, CNPE de PALUEL
Lieu de visite : salle de réunion du SIR
Date de visite : 12 décembre 2007
Code d'identification : INS-2007-EDF PAL-0007
Type de visite : visite approfondie générale
Noms des visiteurs : AC SIGWALT, P. CHARTIER, A. VACHERON
Dates de l'audit initial : du 05 au 07 juillet 2006
Date de la dernière visite : 22 mars 2007
Validité de reconnaissance : 01 septembre 2009

Référentiel

Décret n° 99-1046 du 13/12/1999 relatif aux équipements sous pression (ESP)
Arrêté du 15/03/2000 modifié relatif à l'exploitation des ESP
Référentiel pour la reconnaissance d'un service inspection (DM-T/P n° 32510)
Guide professionnel EDF pour l'élaboration des plans d'inspection (DM-T/P n° 32936)
Système qualité du service inspection du CNPE de PALUEL
Décision de reconnaissance N° SIR/2006-001 du 15 septembre 2006

Conclusion de la visite

1 fiche d'écart n'a pas été soldée et les visiteurs ont formulé une observation.

Lors de la visite de surveillance réalisée le 12 décembre 2007, les visiteurs ont essentiellement examiné les réponses aux remarques et observations de la visite de surveillance du 22 mars 2007 ainsi que les deux fiches de constat (fiches n°11 et 15) qui n'avaient pas été traitées.

Les visiteurs ont noté que l'ensemble des plans d'inspection a été rédigé, et que le renforcement de l'équipe existante est effectif.

A. Examen des fiches de constat.

Fiche de constat n° 11 :

Conformément aux engagements en réponse à la fiche de constat n°11, le SIR présente les choix retenus pour les conditions opératoires critiques limites, dans sa note D5310 ET/SIR/003 indice 3 « Justification des paramètres physiques et chimiques suivis au titre de la surveillance en fonctionnement des ESP ». L'écart n°11 est donc levé.

Fiche de constat n° 15 :

En réponse à la fiche de constat n°15, le SIR s'est engagé à vérifier l'intégration des plans d'inspection par les métiers et d'en tracer le résultat dans un rapport de supervision. Le 12 décembre 2007, cette action n'a pas été réalisée. La fiche de constat n°15 n'est donc pas soldée.

B. Examen des remarques et observation émises lors de la viste de surveillance du 22 mars 2007.

Remarque 1 :

Conformément à vos engagements en réponse à la remarque relative aux interventions, nous avons constaté la prise en compte de la modification dans la note NP/TIR/004.

Remarque 2 :

Soldée.

Remarque 3 :

Nous avons constaté la prise en compte de la modification dans la note GT/TIR/009.

Remarque 4 :

Les notes NP/TIR/004 et GT/TIR/009 sont en cours de mise à jour pour intégrer le suivi des colmatages.
Échéance annoncée par le SIR : janvier 2008.

Remarque 5 :

Nous avons constaté la prise en compte de la modification dans la note D5310 NP/TIR/004.

Remarque 6 :

Soldée.

Remarque 8 :

Nous avons constaté que les plans d'inspection des récipients et des tuyauteries sont tous finalisés.

Remarque 9 :

Vous voudrez bien nous préciser la date d'échéance de l'intégration du contrôle des accessoires sous pression dans les notes d'étude et dans les plans d'inspection concernés.

Observation 1 :

Soldée.

Observation 2 :

Soldée.

Observation 3 :

Soldée.